

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme DELAUNAY Lyne, Maire,

Présents : Mme LOTTIN Isabelle - M. GÉRARD Yannick - Mme OUTIN Anne - M. RIOT Thierry - Mme AMIS Armelle - M. JOSSE Jean-Denis - M. GIFFARD Jacques - M. LOPIN Claude - M. LAUMONDAYS René - M. BOUDET Franck - M. HARDY Philippe

Absents excusés : Mme LHÔTE Océane (a donné procuration à Mme DELAUNAY Lyne)
Mme PRIME Virginie (a donné procuration à Mme OUTIN Anne)
Mme LEREBOURS Mireille (a donné procuration à M. BOUDET Franck)

Secrétaire de séance : M. RIOT Thierry

Date de convocation : 16 septembre 2025

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 a été adopté avec 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/036 « TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE À COMPTER DU 01/09/2025 »

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente, pour les locations à compter du 1^{er} septembre 2025, sauf pour les contrats déjà signés avant cette délibération :

- **Week-ends particuliers (à partir du vendredi 13h30) :**
 - o Commune : 450 €
 - o Hors commune : 600 €
- **Week-ends associations (à partir du vendredi 13h30) :**
 - o Commune : gratuit deux week-ends par an puis 150 €
 - o Hors commune : 350 €
- **Semaine journée :**
 - o Particuliers :
 - Commune : 75 €
 - Hors commune : 100 €
 - o Associations :
 - Commune : 0 €
 - Hors commune : 100 €
- **Associations, en semaine :**
 - o Commune : 0 € / heure
 - o Hors commune :
 - 3,15 € / heure
- **Mange debout :** 5 € par unité,
- **Location de vaisselle :** 1 € par couvert.

L'électricité, le gaz, l'eau et la cuisine sont compris dans le prix de la location.

Demande d'acompte de 50% de la somme demandée, à la réservation,
Demande de caution de 1 000 €, à la réservation.

Demande d'attestation d'assurance à la réservation.

Cette délibération annule et remplace la numéro 2025/036, en date du 17 juin 2025 avec pour objet « Tarifs location salle polyvalente »

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

DEMANDE DE SUBVENTION ÉCOLES SAINTE-MARIE- SAINT-JOSEPH POUR VOYAGE SCOLAIRE 2024/2025

Suite au courrier de Madame la Cheffe d'établissement des écoles Sainte-Marie - Saint-Joseph, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, par enfant, **dans la limite d'un voyage par année scolaire de :**

- 45 € par enfant, pour 7 enfants de la commune,
 - pour financer un voyage au Puy du Fou qui a eu lieu du 25 au 27 juin 2025.

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/044 « MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL »

Madame le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Madame le Maire propose, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES AUTORISATIONS	NOMBRE DE JOURS ACCORDÉS PAR LA COLLECTIVITÉ
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Mariage d'un enfant de l'agent	1 jour ouvrable + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Chaque naissance pour le père et, le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS	3 jours ouvrables pour chaque naissance (<i>à partir, au choix, du jour de la naissance ou du premier jour ouvrable qui suit</i>)
Chaque arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption	3 jours ouvrables pour chaque arrivée (<i>prise de manière continue ou fractionnée dans les 15 jours suivant l'arrivée</i>)
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent	5 jours ouvrables
Décès d'un enfant de plus de 25 ans, s'il n'était pas lui-même parent	12 jours ouvrables
Décès : - d'un enfant de moins de 25 ans - d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours d'absence complémentaire fractionnables et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent	3 jours ouvrables + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Décès du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	3 jours ouvrables + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrables + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

NATURE DES AUTORISATIONS	NOMBRE DE JOURS ACCORDÉS PAR LA COLLECTIVITÉ
Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde : - enfant âgé de 16 ans au plus enfant handicapé sans limite d'âge	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, par année civile Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence
Décès des grand-parent, arrière grand-parent, petit-enfant, arrière petit-enfant, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent	1 jour ouvrable + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Maladie très grave : - du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent, - du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent, - d'un frère ou d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrables + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Maladie très grave des grand-parent, arrière grand-parent, petit-enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent	1 jour ouvrable + délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire, jusqu'à la sixième	Possibilité de récupération en heures
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	Dans la limite d'une heure par jour, à partir du 3ème mois de grossesse
Examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal) pour les femmes enceintes	Durée de l'examen
Accompagnement aux examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal) pour le conjoint, concubin ou personne liée par un PACS	Durée de l'examen Maximum 3 examens
Séances préparatoires à l'accouchement psychoprophylactique (« sans douleur »)	Durée des séances
Allaitement en cas de proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche, domicile, voisin...)	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois, jusqu'au 1er anniversaire de l'enfant
Actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée	Durée de l'acte
Accompagnement aux actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée pour le conjoint, concubin ou personne liée par un PACS	Durée de l'acte Maximum 3 actes
Don du sang, de plasma, de plaquettes...	Durée du déplacement, de l'entretien, des examens médicaux, des opérations de prélèvement et de la période de repos et collation jugée médicalement nécessaire

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

NATURE DES AUTORISATIONS	NOMBRE DE JOURS ACCORDÉS PAR LA COLLECTIVITE
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance obligatoire de l'agent	Tous les 2 ans Durée du déplacement et de la visite
Examens médicaux complémentaires, prescrits par les médecins du travail ou agréés, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée du déplacement et de la visite
Épreuves de concours et examens professionnels en rapport avec l'administration locale	Durée du déplacement et de l'épreuve
Représentants et experts aux organismes statutaires : <ul style="list-style-type: none">- comité sociaux territoriaux et formations spécialisées- commissions administratives paritaires- commissions consultatives paritaires- conseil commun de la fonction publique- conseil supérieur de la FPT- conseils médicaux- CNFPT et ses délégations Conseil économique, social et environnemental...	Délai de route, durée prévisible de la réunion, et un temps égal à cette durée pour la préparation et le compte-rendu des travaux
Représentants du personnel du CST réalisant les enquêtes ou les visites, et dans toute situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures préventives	<ul style="list-style-type: none">- Membres titulaires et suppléants : entre 2 et 12 jours, majoré entre 2,5 et 20 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels,- Secrétaires : entre 2,5 et 15 jours, majoré entre 3,5 et 25 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en terme de risque professionnels
Représentant mandaté pour participer aux congrès ou réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau que les 2 Autorisations Spéciales d'Absences précédentes	Contingent d'1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents
Membres des : <ul style="list-style-type: none">- Conseils municipaux- Conseils départementaux- Conseils régionaux- Conseils de communauté de communes- Conseils de communauté d'agglomération- Conseils de communautés urbaines- Conseils de métropole pour se rendre et participer aux : <ul style="list-style-type: none">- Séances plénieress d'une des assemblées locales précitées- Réunions de commissions dont l'agent	Durée du déplacement et de la séance ou réunion Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail (doit 803,50 heures)

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

NATURE DES AUTORISATIONS	NOMBRE DE JOURS ACCORDÉS PAR LA COLLECTIVITÉ
- est membre instituées par délibération - Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la collectivité ou l'établissement	
Juré d'assises	Durée de la session
Témoin devant le juge pénal	Durée de l'audition
Assesseur délégué de la liste / élections prud'homales	Jour du scrutin
Membre d'un conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération	Durée du déplacement et de la séance de ce conseil ou de ses commissions
Formation initiale de l'agent sapeur-pompier volontaire	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement, dont au moins 10 jours la première année
Formations de perfectionnement de l'agent sapeur-pompier volontaire	5 jours au moins par an
Interventions de l'agent sapeur-pompier volontaire	Durée des interventions
Membre du conseil d'administration d'un office public de l'habitat	Durée du déplacement et des séances ou commissions qui en dépendent
Membre des commissions d'agrément en matière d'adoption	Durée de la réunion
Électeur aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales	Durée du déplacement et du vote
Assesseur et / ou délégué aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales	Jour du scrutin
Membre du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales	Durée des séances plénières ou commissions qui en dépendent
Sollicitation de l'agent membre d'une association agréée en matière de sécurité civile, pour la mise en œuvre du plan Orsec ou par l'autorité de police compétente en cas d'accident, sinistre ou catastrophe	Durée de l'opération
Activité militaire dans la réserve opérationnelle	1 à 10 jours par an

Elle précise également que :

- la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.
- les autorisations spéciales d'absences sont à prendre au plus près de l'évènement,
- les autorisations spéciales d'absences ne peuvent être reportées,
- les autorisations spéciales d'absences ne peuvent être accordées quand l'agent est absent du service (congé maladie, congé annuel...).

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité Social Territorial et après en avoir délibéré :

ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, les propositions de Madame le Maire et charge Madame le Maire ou un Adjoint de l'application des décisions prises.

Cette délibération annule et remplace la numéro 2024/044, en date du 11 juin 2025 avec pour objet « Mise en place d'autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal ».

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/055 « DEMANDE DE RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT PRIVÉ SITUÉ ALLÉE DU LOJI »

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux présente au Conseil Municipal la demande de l'Agence HEUDES-LAINÉ IMMOBILIER d'Avranches, de rétrocession de la voirie du Lotissement privé situé allée du Loji.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre la voirie du lotissement privé situé allée du Loji, dès que les marquages seront refaits et que les bordures pluviales défectueuses seront rescellées, pour un euro symbolique,
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer une convention entre la commune de Saint-Senier-sous-Avranches et l'Agence HEUDES-LAINÉ IMMOBILIER d'Avranches, dès que les travaux mentionnés ci-dessus seront refaits.

Cette délibération annule et remplace la numéro 2024/055, en date du 02 juillet 2024 avec pour objet « Demande de rétrocession de la voirie du lotissement privé situé allée du Loji ».

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 3

AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI (PARTIE INVESTISSEMENT)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

CONSIDÉRANT

- que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.
- que dans le cadre des attributions de compensation, l'entité a la possibilité d'amortir intégralement sur un exercice et à compter du 1^{er} janvier N+1, les attributions de compensation d'investissement qu'elle verse à des tiers bénéficiaires au compte 2046 « Attributions de compensation d'investissement ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'amortir les subventions versées, inscrites aux comptes 2046, à compter de l'année N+1 sur un an.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DU SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DU DEMANDEUR, DANS LE CADRE DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAUX (PPG DID) 2025-2030

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

Vu, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu, l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu, l'article R 441-2-16-al.3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la convention d'application SIAD,

Vu, la délibération n°2025/06/26-104 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2025-2030 et autorisant le Président à signer la convention SIAD,

Entendu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint, à signer la Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) 2025-2030 et tous les documents afférents.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX GARDERIE ÉCOLE

Monsieur Thierry RIOT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation et de réaménagement de la garderie sont en cours, qu'ils avancent bien.

ACCUEIL DES ENFANTS LE MERCREDI MATIN PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

Monsieur Thierry RIOT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a envoyé à la commune les chiffres concernant l'accueil des enfants le mercredi matin. Les chiffres d'accueil sont constants.

SERVICE CIVIQUE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur Thierry RIOT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des candidats pour la mission de service civique pour l'animation de la bibliothèque. Cette mission commencerait au 1^{er} novembre 2025.

ATELIERS ÉCOPOUSSE ORGANISÉS PAR LE SDEM 50

Monsieur Thierry RIOT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que l'école a été retenue par le SDEM 50 afin de suivre des ateliers d'animation Écopousse. Écopousse à l'école est un programme de sensibilisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'eau et d'énergie, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

TRAVAUX SUR LE PARKING DERRIÈRE L'ÉGLISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du parking derrière l'église sont terminés. Des barrières et des gabions afin de gérer le stationnement ont été installés.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion aura lieu le lundi 03 novembre 2025.

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MAIRIE

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, informe le Conseil Municipal que les travaux de réaménagement des bureaux de la mairie vont commencer le mercredi 1^{er} octobre 2025. Afin de réaliser ces travaux dans de bonnes conditions, la mairie sera fermée au public le mercredi 1^{er} octobre et le mardi 2 octobre 2025.

TRAVAUX SUR LA STATION D'EAU RUE DES CHEVALIERS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux vont avoir lieu sur la station d'eau située rue des Chevaliers et que la circulation sera alternée.

REPAS DES AÎNÉS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le traditionnel repas des aînés aura lieu le dimanche 23 novembre 2025.

Le Maire,
DELAUNAY Lyne

Le secrétaire de séance
RIOT Thierry